



Programme des
Nations Unies
Pour l'environnement



Dist.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro.13/Inf.1
4 septembre 2001

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

TREIZIEME REUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL
RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE
Colombo, 16-19 octobre 2001

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire annoté
de la partie préparatoire de la réunion

PORTEE D'UNE ETUDE SUR LA RECONSTITUTION DU FONDS MULTILATERAL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE MONTREAL
POUR LA PERIODE 2003-2005

Le présent document contient des communications de l'Australie, du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Inde, du Liban et de la Malaisie, ainsi qu'une version révisée de la décision X/13 de la dixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal établie à partir des vues exprimées au cours de la réunion du groupe de contact, dont la coordination était assurée par le représentant du Brésil, relatives à la portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal pour la période 2003-2005.

**PORTEE DE L'ETUDE SUR LA RECONSTITUTION DU FONDS MULTILATERAL
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DE MONTREAL
POUR LA PERIODE 2003-2005**

COMMUNICATION DE L'AUSTRALIE

Je vous remercie de votre lettre du 15 août 2001 m'informant du fait que le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal avait décidé, à sa vingt et unième réunion, que les suggestions et propositions des Parties intéressées relatives à la portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal pour la période 2003-2005 devraient être adressées au secrétariat de l'ozone le 1er septembre 2001 au plus tard.

En conséquence, l'Australie adresse la réponse ci-après.

Elle propose que le texte ci-après soit inséré en tant qu'alinéa supplémentaire i) du paragraphe 1 de la version révisée de la décision X/13 :

- "i) De l'issue de l'examen, par le Comité exécutif, de la question de la fixation d'un chiffre de référence qui permettrait de déterminer le volume de la consommation restante d'ODS ouvrant droit à un financement."

**PORTEE D'UNE ETUDE SUR LA RECONSTITUTION DU FONDS MULTILATERAL
POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROTOCOLE DE MONTREAL
POUR LA PERIODE 2003-2005**

COMMUNICATION DU BRESIL

Décision XIII/... - Portée d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport destiné à la quatorzième Réunion des Parties et de le présenter par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-deuxième réunion, afin de permettre aux Parties, à leur quatorzième réunion, de prendre une décision sur le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005. En établissant ce rapport, le Groupe devrait tenir compte, notamment :
 - a) De toutes les mesures de réglementation et de toutes les décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal, y compris les décisions prises par la treizième Réunion des Parties, dans la mesure où celles-ci entraîneront des dépenses qui seront imputées au Fonds multilatéral durant la période 2003-2005;
 - b) De la nécessité d'allouer les ressources de façon :
 - que toutes les Parties visées à l'article 5 continuent à respecter les objectifs du Protocole de Montréal;
 - à maintenir la dynamique dans les pays qui se conforment déjà aux dispositions (en ce qui concerne les halons, le bromure de méthyle, les CFC inscrits à l'annexe B, le méthyle chloroforme) afin qu'en 2005 et 2007 ils respectent les objectifs du Protocole;
 - à permettre aux pays de présenter des projets qui dès 2004 produiront des effets qui se feront sentir en 2007;
 - à concevoir des plans d'urgence au cas où cela serait nécessaire lorsque l'on se trouve dans une situation de non-respect ingérable;
 - à permettre aux pays qui le souhaitent d'aller plus vite.
 - c) Les données utilisées devraient l'être avec souplesse de façon que l'on puisse prendre en compte la croissance des marchés, la contrebande, l'emploi de polyols importés et mélangés dans les pays, la consommation effective et restante d'ODS au titre des projets en cours;
 - d) Des règles et directives convenues pour déterminer que les projets d'investissement (y compris ceux du secteur de la production) et autres projets donnent droit à un financement compte tenu des scénarios présentés faisant apparaître les incidences du financement effectué conformément aux directives en vigueur en ce qui concerne les approches utilisées en matière de projets d'élimination sectoriels et nationaux :
 - en recourant aux seuils de rentabilité applicables aux secteurs;
 - en mettant à profit l'expérience acquise en matière d'approbation des projets et compte tenu des conditions particulières dans le cas des secteurs pour lesquels il n'existe pas de seuils convenus de rentabilité;

- e) Des engagements financiers pour la période 2003-2005 pris pour les projets d'élimination sectoriels approuvés par le Comité exécutif;
- f) De l'expérience acquise à ce jour, notamment les succès et les limites de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, grâce aux ressources déjà affectées, ainsi que des résultats obtenus par le Fonds multilatéral et ses organismes d'exécution et le secrétariat;
- g) Des conséquences que pourraient avoir les mesures de réglementation et les activités des pays sur l'offre et la demande de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de l'incidence que cela aura sur le coût de ces substances, et, partant, sur le surcoût des projets d'investissement au cours de la période considérée;
- h) Des dépenses d'administration des organismes d'exécution, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la décision VIII/4 et du coût du financement des services de secrétariat du Fonds multilatéral, notamment pour la tenue des réunions;
- i) Du sous-secteur s'occupant de l'entretien des systèmes de réfrigération et des éléments du Plan de gestion de la réfrigération, tel que la formation de techniciens et d'agents des douanes, les activités de surveillance, de récupération et de recyclage et les utilisations finales à des fins commerciales des systèmes de réfrigération (conversion). A cet égard, il conviendrait que soient clairement indiqués les montants à allouer en vertu des directives et critères d'attribution ainsi que les montants à fournir par les pays pour pouvoir se conformer aux éléments n'ouvrant pas droit à un financement;
- j) Des fonds additionnels jugés nécessaires aux unités de l'ozone pour s'acquitter des tâches supplémentaires demandées par le Fonds multilatéral et énoncées dans le Plan stratégique du Fonds multilatéral et les décisions pertinentes (décision 33/2, etc.);
- k) Des ressources qu'il convient de prévoir aux fins de mise à jour des programmes nationaux comme cela l'est demandé par le Comité exécutif du Fonds multilatéral;
- l) Des ressources qu'il convient d'allouer de façon qu'une assistance préparatoire soit fournie au titre des stratégies de transition et des transferts de technologie, grâce auxquelles les installations fabriquant des inhalateurs à doseur pourront procéder à leur reconversion conformément à la décision XII/2 de la douzième Réunion des Parties;
- m) Des entreprises petites et moyennes. Il conviendrait de procéder à l'analyse des incidences financières et autres des directives en vigueur sur les entreprises petites et moyennes;
- n) De la situation des pays ayant la plus faible consommation qui doivent faire l'objet d'analyses spéciales pour que leurs besoins sectoriels particuliers puissent être satisfaits, ce dont le Plan de gestion des systèmes de réfrigération ne fait pas état;
- o) Du fait qu'il ne faut pas recourir à un taux de change fixe;
- p) De la croissance sectorielle et non de la croissance du PIB;
- q) De la nécessité de fixer des durées réalistes pour les projets.

2. Que, en entreprenant cette tâche, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait consulter, dans une large mesure, les personnes et institutions pertinentes ainsi que d'autres sources d'information jugées utiles;

3. Que le Groupe s'efforcera d'achever ses travaux à temps afin que son rapport puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la dix-neuvième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

COMMUNICATION DE LA CHINE

Observations relatives à la portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005

Après avoir examiné la portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds pour la période 2003-2005 nous formulons les observations ci-après.

Nous pensons tout d'abord qu'il s'agit d'une portée à caractère général même si certains éléments importants seront examinés; cependant, les principes à suivre en matière de calcul ou les objectifs de l'étude ne sont pas mentionnés.

Nous souhaiterions que la reconstitution du Fonds pour la période 2003-2005 tienne compte des trois données suivantes :

1. Les ressources financières pour cette période devraient permettre de parvenir en 2007 à une élimination de 85 % des substances réglementées dans les pays visés à l'article 5.
2. Il conviendrait d'encourager les pays visés à l'article 5 d'accélérer la mise en œuvre des projets et de mener leurs plans sectoriels approuvés à terme avant la date prévue.
3. Les pays visés à l'article 5 devraient être encouragés à accélérer l'élaboration de leurs plans sectoriels en vue de leur approbation prochaine, notamment les plans relatifs aux réfrigérants, au bromure de méthyle et au secteur des inhalateurs à doseur.

Le rapport sur la reconstitution qui sera présenté au Groupe de l'évaluation technique et économique devrait comporter des données précises sur la production et la consommation d'ODS. Chaque indicateur devrait être quantifié. Le rapport devrait indiquer clairement l'importance du potentiel d'appauvrissement de l'ozone à éliminer pour que soit respecté le Protocole de Montréal ainsi que les montants nécessaires pour financer cette élimination.

PROPOSITION DE L'INDE : PORTEE D'UNE ETUDE SUR LA RECONSTITUTION DU FONDS MULTILATERAL POUR LA PERIODE 2003-2005

L'étude portant sur la reconstitution du Fonds devrait être axée sur les ressources financières nécessaires au cours de la période 2003-2005 aux pays visés à l'article 5 afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs engagements. L'étude précédente, entreprise en application de la décision X/13 qui en définissait la portée, prenait en compte le projet relatif au bromure de méthyle, les taux de croissance de la consommation, les bénéfices produits par les projets autres que les projets d'investissement et le plan de gestion des réfrigérants des pays ayant la plus faible consommation. Compte tenu du cadre convenu par le Fonds en matière de planification stratégique et de transition concernant les inhalateurs à doseur, l'on soumet à l'examen des intéressés la portée d'une étude sur la reconstitution du Fonds pour la période 2003-2005.

1. Le Groupe devrait établir le rapport en se fondant sur les évaluations des pays et en tenant compte, entre autres :
 - a) De toutes les mesures de réglementation et des décisions pertinentes adoptées par les Parties au Protocole de Montréal, y compris les décisions adoptées par la treizième Réunion des Parties, dans la mesure où celles-ci entraîneront des dépenses de la part du Fonds multilatéral au cours de la période 2003-2005;
 - b) De la nécessité d'allouer des ressources pour permettre à toutes les Parties visées à l'article 5 de continuer à respecter les dispositions du Protocole de Montréal compte tenu de la décision VII/22 de la septième Réunion des Parties;
 - c) Des règles et des directives convenues pour définir les conditions donnant droit à un financement au titre des projets d'investissement (y compris dans le secteur de la production) et d'autres projets;
 - d) Des programmes nationaux approuvés, **des programmes nationaux mis à jour, du Plan de gestion des réfrigérants et de stratégies nationales concernant le secteur de la réfrigération;**
 - e) Des engagements financiers au titre des projets sectoriels d'élimination convenus par le Comité exécutif **et ayant pour objet l'établissement de stratégies sectorielles nationales, la mise à jour des programmes nationaux et le développement des projets de renforcement institutionnel dans le cadre de la planification stratégique convenue;**
 - f) **De la nécessité de maintenir la dynamique dans les pays qui respectent leurs engagements;**
 - g) **De la volonté de certains pays d'anticiper et d'accélérer l'élimination;**
 - h) **D'un dosage approprié des projets d'investissement et autres conformément aux besoins des pays afin qu'ils respectent les dispositions du Protocole;**
 - i) De l'expérience acquise à ce jour, notamment des succès et des limites de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, grâce aux ressources déjà affectées, ainsi que des résultats obtenus par le (**mécanisme de financement**), Fonds multilatéral et ses organismes d'exécution (y compris la mise en place du cadre convenu pour la planification stratégique au cours de la période des échéances);
 - j) De l'incidence de la réduction des approvisionnements en ODS en continuant de s'adresser au secteur de la production;
 - k) De l'incidence que **pourraient avoir les politiques et mesures de réglementation adoptées par les pays** sur l'offre et la demande et les coûts des substances appauvrissant la couche d'ozone et les surcoûts des projets d'investissement en résultant au cours de la période à l'examen;
 - l) Des dépenses d'administration des organismes d'exécution, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la décision VIII/4 et du coût du financement des services de secrétariat du Fonds multilatéral, notamment pour la tenue des réunions;

m) Du renforcement des unités nationales pour l'ozone.

2. **Que, en entreprenant cette tâche, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait consulter, dans une large mesure, les personnes et les institutions compétentes, notamment les unités nationales pour l'ozone ainsi que d'autres sources d'information jugées utiles.**
3. Que le Groupe devrait consulter le Groupe de contact à composition non limitée au cours de l'établissement du rapport. Le Groupe de contact pourra examiner rapidement le projet de rapport et faire des suggestions.
4. Que le Groupe s'efforcera d'achever ses travaux à temps afin que son rapport puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
5. Les questions précises à prendre en considération sont les suivantes :
 - **L'incidence du mécanisme de taux de change fixe et de l'opportunité de son maintien;**
 - **La nécessité d'accorder une attention particulière aux petites et moyennes entreprises et des incidences financières et autres des directives en vigueur sur la transformation desdites entreprises;**
 - **Les données de référence figurant dans les programmes nationaux mis à jour aux fins de financements ultérieurs.**

K0110300 180901

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT
SECRETARIAT DE L'OZONE

GROUPE DE TRAVAIL A COMPOSITION NON LIMITEE
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE MONTREAL
RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT
LA COUCHE D'OZONE

Vingt et unième réunion
Montréal, 24-26 juillet 2001

**Décision XIII : Décision concernant l'étude sur la reconstitution du Fonds
multilatéral du Protocole de Montréal pour la période 2003-2005**

Proposition du Liban

1. Etant donné que le Fonds multilatéral est l'organisme de financement qui permet aux pays l'article 5 de respecter les engagements qu'ils ont contractés au titre du Protocole de Montréal, il importe particulièrement de bien définir la portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005.
2. L'étude sur la reconstitution devrait être axée sur la fixation du montant des fonds nécessaires pour les pays visés à l'article 5 pour s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés en vertu du Protocole de Montréal.
3. Il est nécessaire de définir un critère permettant de classer les Parties en fonction de la mesure dans laquelle elles respectent le Protocole afin de dégager le meilleur et le pire des cas et de fonder en conséquence les décisions en matière de financement; ce classement devrait également inciter les pays à respecter leurs engagements.
4. Il conviendrait de prendre en considération ce qui précède aux fins de la détermination de la portée de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005.

**CONTRIBUTION CONCERNANT LA PORTEE DE L'ETUDE SUR LA RECONSTITUTION
DU FONDS MULTILATERAL POUR LA PERIODE 2003-2005**

**(COMMUNICATION DE LA MALAISIE AU GROUPE DE CONTACT A COMPOSITION
LIMITEE ADRESSEE LE 10 AOUT 2001 AUX FINS D'EXAMEN ET DE DEBAT)**

La période 2003-2005 est déterminante pour les pays visés à l'article 5 en ce qui concerne le montant de leurs engagements. Pour que l'on continue de respecter l'esprit du Protocole de Montevideo il importe au plus haut point que ces pays disposent de ressources financières suffisantes. Le résultat de la présente communication est communiqué aux fins d'examen en tant qu'élément parmi d'autres à prendre en considération pour déterminer le montant de la reconstitution du Fonds pour la période 2003-2005.

Objet de la reconstitution

Au cours de la période 2003-2005, la reconstitution du Fonds devrait avoir pour objet le financement de projets, activités, programmes, etc. visant à l'élimination des ODS tandis que les demandes adressées au Fonds multilatéral aux fins d'examen durant cette période auront pour finalité une diminution (à un minimum) :

- de 50 % par rapport au niveau de référence des substances des Groupes I et II de l'annexe A, au 1er janvier 2005
- de 85 % par rapport au niveau de référence des substances du Groupe I de l'annexe A, au 1er janvier 2007
- de 85 % par rapport au niveau de référence des substances du Groupe I de l'annexe B, au 1er janvier 2007
- de 85 % par rapport au niveau de référence des substances du Groupe II de l'annexe B, au 1er janvier 2005
- de 30 % par rapport au niveau de référence des substances du Groupe III de l'annexe B, au 1er janvier 2005
- de 20 % par rapport au niveau de référence de la substance de l'annexe E, au 1er janvier 2005

ou encore de permettre de parvenir au niveau de consommation autorisé conformément à l'échéancier suivant, soit :

- 50 % du niveau de référence en ce qui concerne les substances des Groupes I et II de l'annexe A, au 1er janvier 2005
- 15 % du niveau de référence en ce qui concerne les substances du Groupe I de l'annexe A, au 1er janvier 2007
- 15 % du niveau de référence en ce qui concerne les substances du Groupe I de l'annexe B, au 1er janvier 2007
- 15 % du niveau de référence en ce qui concerne les substances du Groupe II de l'annexe B, au 1er janvier 2005
- 70 % du niveau de référence en ce qui concerne les substances du Groupe III de l'annexe B, au 1er janvier 2005
- 80 % du niveau de référence en ce qui concerne la substance de l'annexe E, au 1er janvier 2005

De plus, cela permettrait de

- Répondre aux besoins des Parties en matière de financement ayant pris de l'avance rapport au calendrier qui leur est imposé en matière d'élimination au titre du Protocole de Montréal et qui souhaitent parvenir à une élimination anticipée.
- De répondre aux besoins financiers des Parties qui ont opté pour la stratégie d'élimination de l'ensemble des substances privilégiant l'obtention de résultats qui s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique.
- Financer les programmes nationaux et les programmes nationaux mis à jour approuvés à l'heure actuelle sur les 133 pays visés à l'article 5 Parties au Protocole 30 n'appartiennent à la catégorie des pays faibles consommateurs et pourraient devoir procéder à une mise à jour de leurs programmes nationaux).
- Financer le développement institutionnel des unités nationales pour l'ozone des pays visés à l'article 5 afin qu'ils soient mieux à même de respecter le Protocole de Montréal.

Et de

- financer les services de secrétariat, les dépenses d'administration des organismes d'exécution, le coût des réunions, des services d'experts, des études et d'autres coûts pertinents.

Problèmes

La plupart des pays visés à l'article 5 ne disposent pas de données fiables ou précises en ce qui concerne leur consommation d'ODS. Il se peut que pour bon nombre de ces pays les données communiquées qui concerne la consommation desdites substances soient inférieures aux volumes effectivement consommés. De ce fait, il est difficile de fixer un chiffre de référence précis pour ce qui est de leur consommation actuelle. Si l'on devait se fonder sur les données communiquées pour calculer les sommes nécessaires aux fins de reconstitution du Fonds pour la période 2003-2005, l'on risquerait de parvenir à un résultat se traduisant par une pénurie de ressources durant cette période cruciale, compromettant les efforts que font les pays visés à l'article 5 pour respecter le Protocole de Montréal.

Suggestion

Pour être sûr de disposer de fonds permettant de répondre de manière satisfaisante à la demande des pays visés à l'article 5 soucieux de respecter le Protocole, la solution pourrait entre autres consister à déterminer le coût de l'élimination des ODS devant être éliminés au cours de la période 2003-2005 également les sommes nécessaires pour procéder aux éliminations conformément à l'échéancier indiqué plus haut, dont la date limite est 2007. La raison pour laquelle l'an 2007 a été retenu en ce qui concerne le calcul du montant de la reconstitution du fonds tient au fait qu'il s'écoulera un délai de deux ans ; moins avant que les projets aient été menés à bien et que les projets ayant pour date butoir 2007 devaient avoir été approuvés au cours de la période 2003-2005.

A cet égard, nous souhaiterions que les données communiquées par les pays visés à l'article 5 en ce qui concerne leur consommation d'ODS soient considérées comme fiables à 80 %. De ce fait, la marge d'erreurs est de 20 % au maximum. On peut donc mettre au point une formule pour calculer les quantités d'ODS à éliminer afin de parvenir aux objectifs susmentionnés en matière de réduction conformément à l'échéancier ayant pour date limite 2007.

Le calcul pourrait être fondé sur les données relatives à la consommation d'ODS communiquées pour 2002. La quantité de chacune des substances à éliminer par les Parties devrait représenter :

(120 % de la quantité consommée en 2002) – (Il s'agit du volume de la consommation autorisée pour chacune des substances pour chacune des Parties conformément à l'échéancier énoncé plus haut)

Le montant des fonds nécessaires pour financer les activités visant à éliminer les ODS devrait correspondre à la somme des quantités de substances à éliminer par tous les pays visés à l'article 5, comme cela est indiqué dans la formule plus haut.

Autres considérations

Il conviendrait également de tenir compte, pour la reconstitution, des autres impératifs mentionnés plus haut en matière de financement.

D'autres facteurs pourraient influencer sur la formule utilisée pour déterminer le montant de la reconstitution pour la période 2003-2005. Cependant, les quantités de substances à éliminer par tous les pays visés à l'article 5, la mesure dans laquelle ces pays peuvent respecter les échéanciers ainsi que la mise à disposition en temps opportun de ressources d'un montant suffisant sont des facteurs déterminants sur lesquels doit porter l'étude.

Aucune nouvelle initiative ne devrait être prise au titre du mécanisme de financement en vigueur par l'équipe chargée de l'étude. L'étude sur la reconstitution devrait avoir principalement pour objet de déterminer le montant des fonds nécessaires aux pays visés à l'article 5 pour respecter leurs engagements comme cela est indiqué plus haut.

UNITED STATES ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY
WASHINGTON, D.C. 20460

22 août 2001

M. Michael Graber
Secrétaire exécutif adjoint
Secrétariat de l'ozone, PNUE
Nairobi, Kenya

Lors de la réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal tenue en juillet, les Parties ont examiné la question de la portée d'une étude sur la reconstitution du multilatéral. Bien qu'un projet ait été élaboré, certains pays ont demandé qu'un délai leur soit accordé pour pouvoir présenter des suggestions aux fins de changement de la portée de l'étude proposée dans votre lettre du 15 août 2001 vous demandiez que les observations soient adressées le 1er septembre au plus tard. La présente lettre est une réponse à votre demande.

En présentant le présent document, les Etats-Unis souhaitent qu'il soit entendu qu'ils acquiescent toujours à la portée de l'étude définie pour les deux précédentes reconstitutions. Toutefois, si d'autres Parties souhaitent y apporter des changements, les Etats-Unis seraient également désireux de proposer quelques modifications éventuelles. Les dispositions proposées ci-après seraient ajoutées à la liste de considérations figurant actuellement au paragraphe 1 du document définissant la portée de l'étude (document TOR-2000-2-v2 joint à votre lettre du 15 août). C'est à ce titre que le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait les examiner en plus des alinéas a) à h); ces dispositions sont les suivantes :

- i. De la nécessité de faire état du fait que le Protocole de Montréal et les responsabilités du Fonds pour son seul objet d'assurer que tous les pays se conforment strictement (sans aller au-delà) aux obligations énoncées par le Protocole;
- j. De l'hypothèse selon laquelle les projets autres que les projets d'investissement (y compris les projets de renforcement institutionnel et les autres projets approuvés au cours des trois dernières années) se traduisent par des réductions dont le volume, en tonnes, est équivalent ou supérieur à celles dont les projets d'investissement d'une rentabilité moyenne sont à l'origine;
- k. Du fait que les réductions prochaines prévues en ce qui concerne la production du HCFC 141 dans les pays développés et la production des CFC dans les pays développés et les pays en développement permettront de disposer d'une importante capacité de production qui pourra être utilisée pour produire des HCFC destinés aux pays en développement, ce qui aura pour effet de réduire sensiblement les prix;
- l. Du fait que les intérêts produits par les versements du Fonds et les ressources détenues par les organismes d'exécution continueront de constituer une importante contribution au Fonds au cours des prochaines années;
- m. Du fait qu'il conviendrait, aux fins de l'étude, que la consommation effective des pays visés à l'article 5 soit calculée conformément à la formule définie par le Protocole de Montréal (production moins importations - exportations);

- n. Du fait que l'étude ne devrait prévoir aucun accroissement de la consommation d'ODS car nous entrons dans la période où il convient de se conformer aux échéances;
- o. Des volumes des réductions exprimés en tonnes qui seront vraisemblablement approuvés en compte tenu des projets des organismes d'exécution et du fait qu'à l'avenir les estimations en matière de consommation et de production devraient tenir compte des incidences des stratégies/accords nationaux et/ou sectoriels approuvés en matière d'élimination;
- p. De l'hypothèse selon laquelle il faudra éliminer 30 % au maximum du volume du bromure de méthyle actuellement consommé par les Parties n'ayant pas ratifié l'Amendement de Copenhague au cours des trois prochaines années ces pays auront procédé à la ratification de l'Amendement;
- q. De l'hypothèse selon laquelle les Parties ayant ratifié l'Amendement de Copenhague se conformeront en tous points aux dispositions relatives au gel du bromure de méthyle et les projets continueront de bénéficier en matière de coûts des avantages découlant des accords nationaux en matière d'élimination;
- r. Du fait qu'une partie du volume restant provient de sociétés et/ou d'équipements importés sous forme de CFC mis à service après juillet 1995 qui ne peuvent donc, de ce fait, bénéficier d'une assistance du Fonds aux fins de conversion;
- s. De l'hypothèse selon laquelle la solution la moins coûteuse sera retenue en matière d'élimination pour tous les projets;
- t. De l'hypothèse du secteur de la production prenant en compte le statut multinational des producteurs des pays visés à l'article 5 et de l'incidence de cette donnée sur les coûts pouvant bénéficier d'un financement;
- u. Du fait que pour toutes les substances, y compris le bromure de méthyle, le Comité exécutif pourrait tenir compte, pour déterminer les surcoûts pouvant bénéficier d'un financement, du pourcentage de substances exportées ainsi que de l'incidence connexe de la décision I/12c de la première Réunion des Parties;
- v. Du très grand nombre des politiques, réglementations et législations nationales adoptées grâce à l'assistance du Fonds depuis sa dernière reconstitution et de l'incidence probable que les réductions importantes en ayant découlé pourraient avoir sur sa reconstitution;
- w. Du fait qu'à l'avenir le recyclage se traduira probablement par des bénéfices financiers nets;
- x. De l'ensemble des coûts et des surcoûts approuvés donnant droit à un financement concernant l'exécution des activités du secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération en prenant en considération l'adoption de la décision 31/48 du Comité exécutif et les décisions connexes;
- y. De l'hypothèse selon laquelle les exportations des équipements usagés fonctionnant sous CFC diminuent et, la restriction des importations correspondantes a des incidences positives et du fait que les stocks de ces équipements détenus par les pays visés à l'article 5 sont remplacés par des équipements nouveaux ou d'occasion qui fonctionnent à l'aide de produits de remplacement des CFC;

z. Du fait que le Fonds et ses organismes sont en mesure de remettre les sommes convenues de la date aux fins de reconstitution et de l'incidence du nombre moins important de projets restants sur la possibilité de mise en œuvre au cours de la période de reconstitution.

En conclusion, je souhaiterais souligner le fait que les Etats-Unis demeurent favorables à une portée dont la portée est celle qui a été définie pour les deux précédentes reconstitutions. Toutefois, au cas où d'autres envisageraient de modifier ladite portée, nous souhaiterions que les suggestions indiquées plus loin soient prises en considération.

Salutations distinguées,

Paul Horwitz
International Advisor
Global Programs Division

[Portée d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005]

Version révisée de la décision X/13 établie à partir des vues exprimées au cours de la réunion groupe de contact tenue le 25 juillet 2001

1. De demander au Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport destiné quatorzième Réunion des Parties et de le présenter par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-deuxième réunion, afin de permettre aux Parties, à leur quatorzième réunion, de prendre une décision sur le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2003-2005. En établissant ce rapport [qui devrait être fondé sur les évaluations des pays]^{*} le Groupe devrait [et] tenir compte, notamment :
 - a) De toutes les mesures de réglementation et de toutes les décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal, y compris les décisions prises par la treizième Réunion des Parties, dans la mesure où celles-ci entraîneront des dépenses qui seront imputées au Fonds multilatéral durant la période 2003-2005;
 - b) De la nécessité d'allouer les ressources de façon que toutes les Parties visées à l'article 10.1 continuent à respecter les dispositions du Protocole de Montréal [compte tenu de la décision VII/22 de la septième Réunion des Parties];
 - c) Des règles et directives convenues pour déterminer quels projets d'investissement (y compris ceux du secteur de la production) et autres projets donnent droit à un financement;
 - d) Des programmes nationaux [et des programmes nationaux mis à jour] approuvés;
 - e) Des engagements financés pour la période 2003-2005 pris pour les projets d'élimination sectoriels approuvés par le Comité exécutif;
 - f) De l'expérience acquise à ce jour, notamment des succès et des limites de l'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, grâce aux ressources déjà affectées, ainsi que des résultats obtenus par le Fonds multilatéral et ses organismes d'exécution [y compris la mise en place du cadre convenu pour la planification stratégique au cours de la période considérée];
 - g) Des conséquences que pourraient avoir les mesures de réglementation et les activités des Parties sur l'offre et la demande de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de l'incidence que cela aura sur le coût de ces substances, et, partant, sur le surcoût des projets d'investissement au cours de la période considérée;
 - h) Des dépenses d'administration des organismes d'exécution, compte tenu des dispositions du paragraphe 6 de la décision VIII/4 et du coût du financement des services du secrétariat du Fonds multilatéral, notamment pour la tenue des réunions [ainsi que de leur efficacité et de leur plan budgétaire en matière de décaissement des fonds];

^{*} [L'insertion de ce membre de phrase a soulevé des objections; on a souligné que l'étude envisagée est fondée sur une évaluation indépendante fondée sur les règles et directives en vigueur ainsi que sur les surcoûts convenus]

2. Que, en entreprenant cette tâche, le Groupe de l'évaluation technique et économique devrait consulter, dans une large mesure, [les personnes et institutions pertinentes] [les unités nationales pour l'ozone] [les personnes et institutions pertinentes, y compris les unités nationales pour l'ozone] ainsi que d'autres sources d'information jugées utiles;
3. Que le groupe s'efforcera d'achever ses travaux à temps afin que son rapport puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
4. [Questions précises à prendre en considération :]
 - a) [Ressources nécessaires pour maintenir la dynamique]
 - b) [Perspectives en ce qui concerne la diminution des approvisionnements en HCFC]**
 - c) [Incidence du mécanisme de taux de change fixe]
 - d) [Il conviendrait de s'intéresser particulièrement aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux incidences financières et autres des directives en vigueur sur la transformation des entreprises petites et moyennes.]
 - e) [Les données devraient correspondre à la consommation effective d'ODS des pays.]

** [Cette question pourrait être traitée dans le cadre du point 1 g)]